



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Espaces naturels

Question écrite n° 41843

Texte de la question

M. Georges Colombier souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation sur l'enveloppe du fonds de gestion de l'espace rural qui ne serait pas reconduite pour 1997. De toute évidence, cette décision remettra en cause la concrétisation de nombreuses actions dans lesquelles s'inscrivent également des projets d'installation des jeunes agriculteurs. Compte tenu que le FGER joue un rôle important dans l'entretien du territoire et qu'il constitue un outil supplémentaire pour maintenir et fixer une population sur des secteurs difficiles, il lui demande alors de maintenir l'enveloppe pour 1997.

Texte de la réponse

Dans le cadre de l'examen du budget du ministère de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation par l'Assemblée nationale, l'intervention des députés a permis, par voie d'amendement, d'abonder le FGER à hauteur de 100 millions de francs. Par ailleurs, les crédits délégués en 1996 (483 MF) et encore non utilisés, feront l'objet d'un report sur 1997 pour un montant de l'ordre de 100 à 150 millions de francs. Dans ces conditions, le Fonds de gestion de l'espace rural disposera de ressources lui permettant de financer les actions les plus intéressantes. Le Fonds de gestion de l'espace rural constitue un outil efficace d'intervention en faveur des agriculteurs en vue de l'entretien et de la réhabilitation d'espaces ruraux. Mais, au-delà du prochain exercice, il est certain que, pour faciliter la conduite d'une politique à long terme dans ce domaine, nous devons réfléchir à une méthode qui lui permette de disposer de ressources plus stables.

Données clés

Auteur : [M. Colombier Georges](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 41843

Rubrique : Environnement

Ministère interrogé : agriculture, pêche et alimentation

Ministère attributaire : agriculture, pêche et alimentation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 juillet 1996, page 4042

Réponse publiée le : 2 décembre 1996, page 6279